

DECISION N° 2021-124
relative aux journées de fermeture de l'INPI en 2022

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ
INDUSTRIELLE**

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-4, R. 411-1 et R. 411-2 ;

Vu l'avis du comité technique d'établissement public du 24 novembre 2021,

DECIDE

Article 1^{er}

L'Institut national de la propriété industrielle (siège, implantations et délégations régionales) sera fermé les 27 mai et 15 juillet 2022.

Article 2

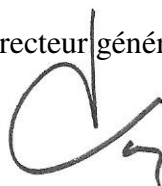
Les délais expirant aux dates visées à l'article 1^{er} sont prorogés jusqu'au premier jour ouvrable suivant, conformément aux dispositions des articles R. 514-2, R. 618-3 et R. 718-2 du code de la propriété intellectuelle.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle ainsi que sur le site internet de l'INPI.

Fait à Paris, le 24 novembre 2021

Le Directeur général de l'INPI



Pascal FAURÉ